

Décision

Générale

colonial

Décision n° 576 du 19 mai 1961 :

n° 576

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958 une autorisation d'absence pour 14 durée des vacances scolaires à passer à Bourg de Mouguerre (Basses-Pyrénées), est accordée à M. Parisse Pierre, instituteur de 5e échelon (indice 270, groupe IH). M. Parisse Pierre qui voyagera accompagné de son épouse et de ses trois enfants (Dominique 6 ans, Chantal 4 ans, Michel 3 ans) quittera Djibouti par avion le 2 juin 1961. À l'issue de son congé M. Parisse Pierre regagnera son poste dans les mêmes conditions suivant les instructions qui lui seront données. La dépense est imputable sur le budget local, exercice 1961.